

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

SÉANCE DU 26 AOUT 1864.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1852.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Ainsi que l'exige l'art. 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, le compte définitif du budget de l'exercice 1852, dont la clôture a eu lieu le 31 octobre 1853, a été rendu à l'appui du compte général de l'administration des Finances de cette dernière année.

Ce compte général vous a été communiqué, dans le cours de la session de 1853-1856, après avoir été examiné par la cour des comptes.

Les résultats du compte définitif précité ayant été reconnus exacts, il ne reste plus qu'à les sanctionner par la loi de compte, conformément au vœu de l'art. 115 de la Constitution.

Je viens donc soumettre à vos délibérations le projet de cette loi, dont voici les dispositions, contenues en quatre paragraphes et sept articles.

Le § 1^{er}, art. 1^{er} et 2, porte fixation des dépenses liquidées à charge de l'exercice et de celles liquidées jusqu'à l'époque de sa clôture; il détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux art. 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité, et il indique l'exercice auquel sera rattachée la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'art. 36 précité.

Le § 2, art. 3 à 5, fixe les crédits. Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir d'abord accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi que du budget des non-valeurs et des remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des

sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des art. 50 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, art. 6, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, les compare avec les recouvrements effectués dans le cours de l'exercice, et détermine les sommes restant à recouvrer à l'époque de sa clôture, et qui doivent être soumises à la règle établie par l'art. 28 de la loi de comptabilité.

Enfin le § 4, art. 7, fixe le résultat général du budget ; il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'art. 6, les dépenses arrêtées par l'art. 1^{er}, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Ce résultat général, qui consiste dans un déficit de fr. 18,811,061-58, est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1853.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement définitif de l'exercice 1852. Les résultats généraux du compte du budget qui s'y trouvent rappelés, sont développés dans les tableaux litt. *A* à *D* annexés au projet, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'art. 26 de la loi de comptabilité, sauf, toutefois, ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1854.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, *salus*.

Vu l'art. 113 de la Constitution ;
Vu également les art. 23 et 26 de la loi du 13 mai 1846
sur la comptabilité de l'État,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

§ 1^{er}.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice
1852, constatées dans le compte rendu par le Ministre des
Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé,
à la somme de cent trente et un millions huit cent quarante-
huit mille cinq cent soixante-quatre francs quatre-vingt-treize
centimes, ci fr. 131,848,364 93

Les payements effectués et justifiés sur le
même exercice, jusqu'à l'époque de sa clô-
ture, sont fixés à cent trente et un millions
cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize
francs soixante-sept centimes, ci. 131,128,776 67

Et les dépenses restant à payer, à sept cent
dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-huit
francs vingt-six centimes 719,788 26

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1852,
qui restaient à payer au 1^{er} janvier 1857, et qui ont été
atteintes par la prescription prononcée par l'art. 36 de la loi
du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, seront portées
en recette extraordinaire au compte du budget de l'exer-
cice 1857.

§ II.

FIXATION DES CRÉDITS.

ART. 3.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1852, pour couvrir les dépenses ordinaires effectuées au delà des crédits pour les services ordinaires du budget, par les lois des 4, 7 et 10 avril, 10 et 12 juin, 23 et 29 août, 20 et 31 décembre 1851; 14 janvier, 27 et 31 mars, 5, 12 et 14 avril, 3, 14 et 31 décembre 1852; 4 janvier, 11, 16 et 23 mars, 14 avril, 13 et 21 juin 1853; un crédit complémentaire de quatre cent treize mille cinq cent cinquante et un francs quatre-vingt-trois centimes (fr. 413,581-83), savoir :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

ART. 38. Police maritime. — Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants fr. 1,400 »

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 30. Remises des receveurs, frais de perception 5,448 29

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE I^{er}. — NON-VALEURS.

ART. 2. Non-valeurs sur la contribution personnelle 23,378 61

ART. 5. Non-valeurs sur le droit de patente. 1,040 01

ART. 5. Non-valeurs sur le débit de boissons alcooliques 8,155 39

CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.

Contributions directes, douanes et accises.

ART. 7. Restitution des droits perçus abusivement 18,067 13

ART. 9. Remboursement du péage sur l'Escaut 517,469 02

A reporter. . . fr. 572,958 45

Report. . . . fr. 372,938 45

Enregistrement, domaines et forêts.

ART. 10. Restitution de droits, amendes, frais, etc., perçus abusivement; remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers . . . 8,153 23

Postes.

ART. 12. Remboursement aux offices étrangers 32,440 15
 Total fr. 413,531 83

ART. 4.

Les crédits montant à cent soixante-deux millions cent trente-neuf mille trois cent quarante francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 162,139,340-87), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1852, sont réduits :

1° D'une somme de un million neuf cent soixante mille cinq cent quarante francs vingt-neuf centimes (fr. 1,960,540-29), restée disponible sur les crédits ordinaires, et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de deux millions six cent vingt-trois mille cent quarante-neuf francs vingt-cinq centimes (fr. 2,623,149-25), représentant la partie non dépensée à la clôture de l'exercice 1852, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'Etat, et transférée à l'exercice 1853, en vertu de l'art. 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat ;

3° D'une somme de vingt-six millions cent vingt mille six cent trente-huit francs vingt-trois centimes (fr. 26,120,638-23), non employée au 31 décembre 1852, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1853, en exécution de l'art. 31 de la dite loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à trente millions sept cent quatre mille trois cent vingt-sept francs soixante-dix-sept centimes (fr. 30,704,327-77) sont et demeurent répartis conformément au tableau A précité, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 5.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1852 sont définitivement fixés à la somme de cent trente et un millions huit cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quatre francs quatre-vingt-treize centimes (fr. 131,848,564-95), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

§ III.

FIXATION DES RECETTES.

ART. 6.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1852, sont arrêtés, suivant le tableau B, colonne 4, à la somme de cent vingt-neuf millions trente mille cinq cent trente-sept francs un centime, ci . . fr. 129,030,357 01

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent vingt-huit millions quatre cent cinquante et un mille deux cent huit francs soixante-dix-neuf centimes, ci . . 128,451,208 79

Et les droits et produits restant à recouvrer à cinq cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-huit francs vingt-deux centimes, ci fr. 579,528 22

§ IV.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 7.

Le résultat général du budget de l'exercice 1852 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1 ^{er}	fr. 131,848,564 93
Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1851, de l'excédant de dépenses de cet exercice	15,413,705 44
Ensemble	fr. 147,262,270 37
Recettes fixées à l'art. 6	128,451,208 79
Excédant de dépense réglé à la somme de dix-huit millions huit cent onze mille soixante et un francs cinquante-huit centimes, ci	fr. 18,811,061 58

Cet excédant de dépense est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1853.

Donné à Ostende, le 20 août 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1852.

-
- TABLEAU A.** — Budget définitif des dépenses.
» *B.* — Budget définitif des recettes.
» *C.* — Résultat des budgets définitifs.
» *D.* — Tableau général des crédits.
- 

TABLEAU A.

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
DETTE PUBLIQUE.					
170	I.	Service de la dette	52,079,767 09	51,815,966 11	51,812,498 90
à	II.	Rémunérations	5,548,552 »	5,598,777 64	5,575,808 08
177	III.	Fonds de dépôt	491,000 »	460,147 95	453,915 82
			58,119,299 09	57,672,891 68	57,642,222 80
DOTATIONS.					
178	I.	Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75
et	II.	Sénat	40,000 »	40,000 »	40,000 »
179	III.	Chambre des Représentants	425,500 »	405,420 97	401,079 51
	IV.	Cour des comptes	149,100 »	147,900 »	147,900 »
			3,565,922 75	3,544,645 72	3,540,502 26
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.					
<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1881, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>					
	X.	Prisons	77,241 60	55,140 »	55,140 »
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
	I.	Administration centrale	240,550 »	254,577 54	254,577 54
	II.	Ordre judiciaire	2,405,454 »	2,568,351 73	2,568,351 75
	III.	Justice militaire	57,741 »	55,875 64	55,875 64
180	IV.	Frais de justice	679,000 »	518,406 94	518,406 94
à	V.	Palais de justice	75,000 »	42,573 07	41,520 20
187	VI.	Publications officielles	150,919 64	129,594 21	129,594 21
	VII.	Pensions et secours	25,000 »	20,754 88	20,754 88
	VIII.	Cultes	4,226,140 35	4,189,551 39	4,174,025 52
	IX.	Établissements de bienfaisance	567,000 »	514,535 39	502,141 35
	X.	Prisons	5,553,000 »	2,926,754 60	2,891,095 24
	XI.	Frais de police	58,000 »	58,000 »	58,000 »
	XII.	Dépenses imprévues	5,000 »	2,026 54	2,026 54
	XIII.	Dépenses concernant les exercices clos	27,693 01	27,557 50	27,514 75
			12,107,719 80	11,122,707 43	11,088,598 54

de l'exercice 1852.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1853, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1853, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
1,467 21	»	»	»	»	203,800 98	51,813,966 11
22,969 86	»	»	»	»	149,754 56	5,598,777 64
6,252 41	»	»	»	»	50,832 07	460,147 95
30,669 48	»	»	»	»	440,407 41	57,672,891 68
»	»	»	»	»	»	2,751,522 73
»	»	»	»	»	»	40,000 »
4,541 46	»	»	»	»	20,079 05	403,420 97
»	»	»	»	»	1,200 »	147,900 »
4,541 46	»	»	»	»	21,279 05	5,544,643 72
»	»	»	52,101 60	»	»	53,140 »
»	»	»	»	»	5,972 46	254,377 34
»	»	»	»	»	57,082 27	2,568,531 75
»	»	»	»	»	1,867 56	33,875 64
»	»	»	»	»	160,395 06	318,406 94
1,032 87	»	»	»	»	52,626 93	42,575 07
»	»	»	»	»	1,323 43	129,594 21
»	»	»	»	»	4,263 12	20,754 88
13,528 07	»	»	»	»	56,789 16	4,489,531 59
12,243 84	»	»	»	»	52,614 61	514,583 59
33,661 56	»	»	36,980 99	»	569,294 41	2,926,734 60
»	»	»	»	»	»	58,000 »
»	»	»	»	»	2,975 46	2,026 34
22 75	»	»	»	»	533 31	27,537 30
64,308 89	»	»	79,032 59	»	905,939 78	41,122,707 43

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1881, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	26,198 »	14,872 »	14,872 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	204,630 »	205,434 53	203,434 53
190	II.	Traitements des agents politiques	564,000 »	542,527 71	542,527 71
à	III.	Consulats	75,000 »	73,194 45	72,714 45
405	IV.	Frais de voyage	70,500 »	70,498 27	70,498 27
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	94,800 »	94,767 93	94,467 93
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	51,500 »	46,542 58	46,542 58
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	286,114 02	259,836 45	252,236 45
	VIII.	Marine	1,015,288 34	992,125 58	992,005 58
			2,188,047 56	2,077,819 08	2,069,519 08
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1881, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	XIII.	Agriculture	2,684 44	»	»
	XXV.	Dépenses diverses	58,813 82	58,813 82	58,813 82
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	281,530 »	281,024 19	279,949 67
	II.	Pensions et secours.	18,000 »	15,068 94	15,068 94
	III.	Statistique générale.	15,500 »	15,485 42	14,169 12
196	IV.	Frais de l'administration dans les provinces	876,682 »	870,094 99	865,880 58
à	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements.	271,000 »	267,412 82	266,646 32
213	VI.	Milice.	65,100 »	52,181 08	52,094 90
	VII.	Garde civique	32,896 59	28,701 91	28,320 10
	VIII.	Fêtes nationales	50,000 »	29,957 60	29,957 60
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	14,550 49	14,550 49	14,204 56
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer.	122,000 »	121,933 32	121,883 52
	XI.	Agriculture	961,527 87	938,519 72	936,697 65
	XII.	Voirie vicinale.	492,800 »	492,566 52	489,751 52
	XIII.	Industrie	221,500 »	219,824 04	218,748 54
		A reporter. fr.	5,464,184 71	5,402,692 56	5,356,045 94

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1853, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1853, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
»	»	»	11,126 »	»	200 »	14,872 »
»	»	»	»	»	1,193 67	205,484 55
»	»	»	»	»	21,472 29	342,527 71
480 »	»	»	»	»	1,803 37	73,194 43
»	»	»	»	»	1 73	70,498 27
500 »	»	»	»	»	52 07	94,767 93
»	»	»	»	»	4,057 62	46,542 58
7,600 »	»	»	19,124 »	»	27,150 37	259,856 45
120 »	»	1,400 »	»	»	24,562 76	992,125 38
8,500 »	»	1,400 »	50,250 »	»	31,578 28	2,077,819 08
»	»	»	2,684 44	»	»	»
»	»	»	25,000 »	»	»	33,813 32
1,074 52	»	»	»	»	323 81	281,024 19
»	»	»	»	»	2,931 06	13,068 94
1,314 50	»	»	»	»	16 58	13,483 42
4,214 41	»	»	»	»	6,387 01	870,094 99
766 50	»	»	»	»	5,887 18	267,412 82
86 18	»	»	»	»	12,918 92	32,181 08
3,181 81	»	»	»	»	4,194 48	28,701 91
»	»	»	»	»	62 40	29,937 60
326 13	»	»	»	»	»	14,330 49
350 »	»	»	»	»	66 68	121,933 32
21,622 07	»	»	»	»	3,008 13	938,519 72
52,653 »	»	»	»	»	433 68	492,566 32
1,073 50	»	»	»	»	1,473 96	219,824 04
66,646 42	»	»	23,634 44	»	53,807 91	3,492,692 56

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report	5,464,184 71	5,402,692 36	5,556,045 94
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
	XIV.	Poids et mesures	75,400 »	75,323 09	72,794 09
	XV.	Instruction publique. (Enseignement supérieur.) . .	704,119 »	699,693 47	692,259 97
	XVI.	Id. (Enseignement moyen.) . . .	637,000 »	647,144 79	640,957 79
	XVII.	Id. (Enseignement primaire.) . .	1,252,968 97	1,229,170 26	1,175,900 54
196	XVIII.	Lettres et sciences	260,830 »	257,491 94	249,998 48
à	XIX.	Beaux-arts	543,544 65	545,261 60	541,262 40
215	XX.	Service de santé	91,523 16	89,523 79	77,787 95
	XXI.	Eaux de Spa.	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	XXII.	Traitements de disponibilité.	10,839 16	10,660 47	10,660 47
	XXIII.	Dépenses imprévues	164,530 »	164,491 18	188,934 88
	XXIV.	Dépenses imprévues, crédits supplémentaires . . .	364,049 73	363,323 78	474,624 56
			7,588,791 58	7,502,778 73	7,231,206 87
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1851, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
72	»	Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes (loi du 4 juin 1850).	61,016 81	61,000 »	61,000 »
et	»	Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage (loi du 6 juin 1851).	465,908 46	508,014 74	508,014 74
75			524,923 27	569,014 74	569,014 74
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1849.			
	III.	Chemins de fer.	15,596 88	15,596 88	15,596 88
		Exercice 1850.			
215	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils, etc.	53,807 18	20,426 18	18,826 18
à		Exercice 1851.			
255	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils, etc.	276,538 67	193,968 51	191,806 91
	VI.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	24,496 66	20,646 94	20,646 94
		A reporter	550,259 59	250,658 51	244,576 91

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1853, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1853, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
66,646 42	»	»	23,684 44	»	53,807 91	5,402,692 56
529 »	»	»	»	»	76 91	73,523 09
7,433 80	»	»	»	»	4,423 53	699,693 47
6,207 »	»	»	»	»	9,833 21	647,144 79
53,269 72	»	»	»	»	5,738 71	1,229,470 26
7,493 40	»	»	»	»	3,538 06	237,491 94
3,999 20	»	»	»	»	85 03	545,261 60
11,753 84	»	»	»	»	2,001 37	89,323 79
»	»	»	»	»	»	20,000 »
»	»	»	»	»	198 69	10,660 47
3,856 50	»	»	»	»	58 82	164,491 18
88,699 42	»	»	»	»	723 93	365,523 78
251,571 86	»	»	23,684 44	»	60,328 21	7,302,778 73
»	»	»	»	16 81	»	61,000 »
»	»	»	»	153,803 72	»	308,014 74
»	»	»	»	153,910 33	»	369,014 74
»	»	»	»	»	»	15,596 88
1,600 »	»	»	13,181 »	»	200 »	20,426 18
4,461 60	»	»	78,104 37	»	2,263 79	193,968 51
»	»	»	2,749 20	»	1,100 32	20,646 94
6,061 60	»	»	96,034 57	»	3,560 31	230,658 51

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report. fr.	550,259 59	250,658 81	244,576 91
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	402,450 »	402,119 56	402,119 56
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	5,576,955 81	4,899,593 24	4,856,655 44
215	III.	Mines.	246,267 »	259,582 80	259,582 80
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	10,179,965 »	9,950,948 27	9,940,117 03
	V.	Pensions	7,000 »	1,586 81	1,150 98
235	VI.	Secours.	5,000 »	5,522 »	3,220 »
	VII.	Dépenses imprévues	547,058 55	546,558 08	546,268 08
	VIII.	Dépenses se rapportant à des exercices clos.	455,594 58	415,862 23	410,955 45
			17,568,528 15	16,507,811 50	16,444,604 05
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1851, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Canal de Selzaete, 1 ^{re} section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848).	24,278 06	»	»
	»	Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848).	150,186 24	»	»
	»	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847)	6,560 58	»	»
	»	Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 13 avril 1845)	255,455 40	»	»
72	»	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois- le-Duc (lois du 16 mai 1845, du 22 mars 1848, du 18 mai 1848 et du 17 juillet 1849).	77,877 65	55,855 45	55,855 45
	»	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848).	605,089 44	255,755 07	255,755 07
	»	Écoulement des eaux du haut Eseau (loi du 18 juin 1846).	220,055 56	»	»
	»	Chemin de fer (loi du 16 août 1846).	428 85	»	»
	»	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	112,115 52	71,165 75	71,156 01
	»	Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre Saint- Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850)	75,710 41	52,095 55	52,095 55
	»	Canal de Deynze à Schipdonek (loi du 4 juin 1850)	194,547 48	155,449 61	147,049 47
	»	Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'Entrepôt général de commerce à Auvers (loi du 10 juin 1851)	108,000 »	97,200 »	97,200 »
		A reporter	1,786,081 95	665,479 41	655,069 55

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1853, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1853, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit 8.					
0,061 60	"	"	96,054 37	"	5,366 31	230,638 51
"	"	"	"	"	550 64	402,119 56
42,757 80	"	"	375,656 03	"	103,926 54	4,899,593 24
"	"	"	"	"	6,684 20	239,582 80
10,851 24	"	"	152,321 26	"	96,493 47	9,950,948 27
453 83	"	"	"	"	5,413 19	1,536 81
102 "	"	"	"	"	1,678 "	5,522 "
90 "	"	"	"	"	700 27	546,538 08
2,928 80	"	"	7,637 97	"	31,894 38	413,862 23
65,207 27	"	"	609,829 85	"	230,687 "	16,507,811 50
"	"	"	"	24,273 06	"	"
"	"	"	"	150,186 24	"	"
"	"	"	"	6,360 38	"	"
"	"	"	"	233,433 40	"	"
"	"	"	"	24,042 18	"	53,833 43
"	"	"	"	549,334 37	"	233,733 07
"	"	"	"	220,033 56	"	"
"	"	"	"	428 85	"	"
9 72	"	"	"	40,949 79	"	71,163 75
"	"	"	"	43,616 86	"	52,093 33
8,400 14	"	"	"	38,897 87	"	133,449 61
"	"	"	"	10,800 "	"	97,200 "
8,409 86	"	"	"	1,122,602 54	"	663,479 41

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report	1,786,081 93	663,479 41	688,069 55
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		Loi du 20 décembre 1881 :			
		» Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	4,800,000 »	8,171 34	8,171 34
		» Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houillier de Chokier en communication di- recte avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège	8,000,000 »	664,026 09	664,026 09
		» Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	2,630,000 »	3,330 »	3,330 »
		» Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	2,500,000 »	3,698 »	3,698 »
		» Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . .	1,000,000 »	3,200 »	3,200 »
		» Continuation des travaux destinés à améliorer l'écou- lement des eaux de l'Escaut	1,800,000 »	1,880 93	1,880 93
72		» Amélioration des ports et côtes	400,000 »	22,364 26	22,364 26
à		» Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur	650,000 »	17,097 84	17,097 84
73		» Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	1,000,000 »	1,100 »	1,100 »
		» Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État.	500,000 »	500 »	500 »
		» Extension du matériel du chemin de fer et double- ment des voies	1,000,000 »	431,678 80	431,678 80
		» Construction de prisons	1,200,000 »	»	»
		» Amélioration de la Dendre	500,000 »	63,434 04	63,434 04
		» Subsidés aux provinces et aux communes pour l'amé- lioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État	600,000 »	»	»
		» Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1852)	130,000 »	67,673 82	67,673 82
			27,936,081 93	1,971,334 25	1,962,944 59

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1853, en vertu de l'art 36 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1853, d'après l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
8,409 86	"	"	"	1,122,602 54	"	665,479 41
"	"	"	"	4,491,828 66	"	8,171 54
"	"	"	"	7,555,975 91	"	664,026 09
"	"	"	"	2,646,650 "	"	5,580 "
"	"	"	"	2,406,502 "	"	5,698 "
"	"	"	"	996,800 "	"	5,200 "
"	"	"	"	1,498,419 05	"	1,580 95
"	"	"	"	577,635 74	"	22,564 26
"	"	"	"	632,902 16	"	17,097 84
"	"	"	"	998,900 "	"	1,100 "
"	"	"	"	499,500 "	"	500 "
"	"	"	"	548,521 50	"	451,678 30
"	"	"	"	1,200,000 "	"	"
"	"	"	"	456,565 96	"	65,454 04
"	"	"	"	600,000 "	"	"
"	"	"	"	82,526 18	"	67,675 82
8,409 86	"	"	"	25,964,727 70	"	1,971,584 25

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	N° CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accrédités par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1881, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	VII.	Matériel du génie.	11,000 »	11,000 »	9,508 50
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	247,066 »	247,068 49	247,068 49
	II.	États-majors.	1,070,649 09	1,070,649 09	1,070,618 68
	III.	Service de santé et administration des hôpitaux. . .	973,973 03	973,884 18	973,884 18
234	IV.	Solde des troupes.	18,827,916 10	18,827,852 45	18,827,819 78
à	V.	École militaire.	141,297 80	141,286 15	140,928 53
237	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	2,005,500 83	1,986,923 40	1,986,732 93
	VII.	Matériel du génie.	7,674,000 »	5,809,844 91	5,861,805 73
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	6,624,354 87	6,623,052 78	6,620,635 82
	IX.	Traitements divers et honoraires.	173,747 47	173,247 47	174,691 13
	X.	Pensions et secours.	83,793 75	83,748 »	83,680 70
	XI.	Dépenses imprévues.	27,248 52	27,248 52	27,248 52
	XII.	Gendarmerie.	1,809,671 04	1,809,671 04	1,809,671 04
			59,674,000 »	57,789,153 21	57,505,803 35
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1880, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises.	1,279 26	1,279 26	1,279 26
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	923,948 »	912,597 54	910,908 34
238	II.	Administration du trésor dans les provinces. . . .	331,500 »	347,780 »	347,780 »
à	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises.	7,828,440 »	7,801,447 63	7,800,333 03
243	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines. .	1,684,698 »	1,678,153 14	1,677,800 64
	V.	Pensions et secours.	23,000 »	24,927 47	24,927 47
	VI.	Dépenses imprévues.	12,000 »	7,166 83	7,160 98
	VII.	Administration de la caisse générale de retraite. . .	262,000 »	222,022 58	222,022 58
	VIII.	Dépenses diverses.	97,708 43	96,233 71	96,233 71
			11,186,370 71	11,091,450 18	11,088,690 21

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation n'a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1853, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1853, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exer- cice
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouvertures de crédit. 8.					
1,604 70	"	"	"	"	"	11,000 "
"	"	"	"	"	" 51	247,063 49
30 41	"	"	"	"	"	1,070,649 09
"	"	"	"	"	88 83	973,884 18
12 63	"	"	"	"	585 67	18,827,552 43
337 60	"	"	"	"	11 67	141,286 15
30,192 47	"	"	13,733 88	"	2,619 55	1,986,923 40
248,039 18	"	"	1,862,876 51	"	1,378 58	5,809,844 91
2,379 23	"	"	"	"	1,501 82	6,025,052 75
336 32	"	"	"	"	500 "	173,247 47
67 50	"	"	"	"	47 73	83,748 "
"	"	"	"	"	"	27,243 52
"	"	"	"	"	"	1,809,671 04
285,529 86	"	"	1,878,332 59	"	6,532 40	37,789,133 21
"	"	"	"	"	"	1,279 26
1,480 "	"	"	"	"	11,530 46	912,597 54
"	"	"	"	"	3,320 "	347,780 "
892 62	"	"	"	"	26,992 33	7,801,447 63
332 30	"	3,448 20	"	"	9,990 15	1,678,133 14
"	"	"	"	"	72 55	24,927 47
5 83	"	"	"	"	4,853 17	7,166 83
"	"	"	"	"	59,977 42	222,022 58
"	"	"	"	"	1,432 74	96,233 71
2,739 97	"	3,448 20	"	"	98,588 82	11,091,430 18

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
244 et 245	I.	Non-valeurs	868,000 »	816,207 97	815,498 06
	II.	Remboursements	1,211,834 45	1,582,770 64	1,582,770 64
			2,079,834 43	2,598,978 61	2,596,268 70
		RÉCAPITULATION.			
		Dettes publiques	58,119,299 09	57,672,891 68	57,642,222 50
		Dotations	5,563,922 78	5,344,645 72	5,340,502 26
		Ministère de la Justice	12,107,719 80	11,122,707 45	11,088,598 54
		Id. des Affaires Étrangères	2,188,047 56	2,077,819 08	2,069,519 08
		Id. de l'Intérieur	7,588,791 58	7,502,778 73	7,251,206 87
		Id. des Travaux Publics	17,568,528 15	16,507,811 50	16,444,604 03
		Id. de la Guerre	39,674,000 »	37,789,153 21	37,503,803 33
		Id. des Finances	11,186,570 71	11,091,450 18	11,088,690 21
		Non-valeurs et remboursements	2,079,834 45	2,598,978 61	2,596,268 70
			155,678,553 68	129,508,193 94	128,796,817 54
		SERVICES SPECIAUX.			
		Ministère de l'Intérieur	524,923 27	569,014 74	569,014 74
		Id. des Travaux Publics	27,956,081 95	1,971,534 25	1,962,944 39
			162,159,540 87	151,848,564 95	151,128,776 67
		Dépense à l'exercice 1882, de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1881, conformé- ment au projet de loi du règlement de cet exercice.	18,413,703 44	18,413,703 44	18,413,703 44
				147,262,270 57	146,542,482 11
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des budgets, suivant la 9 ^e colonne	415,531 83		
			177,966,598 14		

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						
DÉPENSES NON PAYÉES. à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1853, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1853, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.		
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7	8.
2,709 91	•	32,874 01	•	•	84,566 04	816,207 97		
•	•	376,129 55	•	•	5,215 32	1,582,770 64		
2,709 91	•	408,703 54	•	•	89,579 36	2,598,978 61		
30,669 18	•	•	•	•	446,407 41	37,672,891 68		
4,341 46	•	•	•	•	21,279 05	3,344,643 72		
64,508 89	•	•	79,052 59	•	908,959 78	11,122,707 45		
8,800 •	•	1,400 •	50,280 •	•	81,378 28	2,077,819 08		
231,871 86	•	•	23,684 44	•	60,328 21	7,502,778 75		
63,207 27	•	•	609,829 83	•	230,687 •	16,507,811 50		
285,529 86	•	•	1,878,552 39	•	6,552 40	37,789,133 21		
2,739 97	•	5,448 29	•	•	98,388 82	11,091,450 18		
2,709 91	•	408,703 54	•	•	89,579 36	2,598,978 61		
711,378 40	•	415,531 85	2,623,149 23	•	1,960,540 29	129,508,195 94		
•	•	•	•	153,910 53	•	369,014 74		
8,409 86	•	•	•	25,964,727 70	•	1,971,334 23		
719,788 26	•	415,531 85	2,623,149 23	26,120,638 23	1,960,540 29	131,848,564 95		
719,788 26				50,704,527 77				
						13,413,703 44		
						147,262,270 37		

TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		EVALUATIONS d'après la loi du budget.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.
1.	2.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
	Contributions directes, douanes et accises.	68,039,630 »	68,638,680 60
	Enregistrement et domaines.	21,693,000 »	22,396,833 72
	Péages.		
	Enregistrement et domaines.	4,385,000 »	4,334,476 33
	Travaux publics.	3,200,000 »	3,501,766 27
	Marine.	200,000 »	119,149 90
	Capitaux et revenus.		
80	Travaux publics.	16,040,000 »	17,077,860 66
à	Enregistrement et domaines.	2,620,000 »	2,717,152 28
167	Trésor public.	1,728,000 »	1,742,512 22
	Remboursements.		
	Contributions directes.	101,000 »	116,068 12
	Enregistrement et domaines.	833,000 »	689,371 38
	Trésor public.	1,246,600 »	2,156,613 39
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845.	1,000,000 »	1,016,951 13
	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 2½ p. % (ressources provenant de l'exercice clos de 1845).	725,465 94	725,465 94
	Intérêts adjugés à l'État sur l'encaisse de l'ancien caissier général (période du 20 octobre 1850 au 8 novembre 1853).	1,871,038 79	1,871,038 79
68 et 69	Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1830 dans les bénéfices réalisés par la Banque nationale.	138,417 24	138,417 24
	Produit de l'emprunt de 26,000,000 de francs à 5 p. %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851, savoir :		
	1° Portion du capital nominal rattachée au présent exercice, pour y faire face aux dépenses sur les services spéciaux auxquels cet emprunt est affecté (la somme libre au 31 décembre 1852, soit fr. 24,739,798-98 ayant été reportée à l'exercice suivant, conformément à l'art. 208 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849 sur l'exécution de la loi de comptabilité).	1,240,201 02	1,240,201 02
	2° Somme réalisée en excédant du capital nominal, l'emprunt ayant été négocié au taux de 100½ p. %	130,000 »	130,000 »
		122,433,390 99	129,030,337 01

de l'exercice 1852.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les recouvrements.	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS sur les évaluations.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
68,527,287 95	111,422 65	»	3,467,607 95	68,527,287 95	
22,440,088 02	136,745 70	»	745,088 02	22,440,088 02	
4,555,847 54	629 01	51,152 66	»	4,555,847 54	
3,501,766 27	»	»	301,766 27	3,501,766 27	
119,149 90	»	80,850 10	»	119,149 90	
17,077,860 66	»	»	1,037,860 66	17,077,860 66	
2,629,270 53	87,861 75	»	9,270 53	2,629,270 53	
1,742,512 22	»	»	14,512 22	1,742,512 22	
116,068 12	»	»	15,068 12	116,068 12	
466,702 27	222,660 11	368,297 73	»	466,702 27	
2,156,613 59	»	»	910,013 59	2,156,613 59	
1,016,931 15	»	»	16,931 15	1,016,931 15	
723,465 94	»	»	»	723,465 94	
1,871,058 79	»	»	»	1,871,058 79	
158,417 24	»	»	»	158,417 24	
1,240,201 02	»	»	»	1,240,201 02	
150,000 »	»	»	»	150,000 »	
128,451,208 79	579,328 22	500,500 49	6,818,118 20	128,451,208 79	
		6,017,817 80			

TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1852.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.	129,808,198 94	
et les dépenses pour les services spéciaux à . . .	2,340,368 99	
	<hr/>	
Ensemble. fr.		131,848,564 93
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.	123,311,136 67	
et les ressources extraordinaires et spéciales à . . .	3,140,072 12	
	<hr/>	
Ensemble. fr.		128,451,208 79
		<hr/>
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de fr.		3,397,356 14
Mais comme il a été transporté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1851, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci		13,413,705 44
		<hr/>
L'exercice 1852 offre finalement un déficit de fr.		18,811,061 58
		<hr/> <hr/>

TABLEAU D.



TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1852.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits

1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
SERVICE ORDINAIRE.							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)</i>							
Exercice 1849.							
Ministère des Travaux Publics . . .	"	"	"	13,596 88	15 mai 1846	13,596 88	13,596 88
Exercice 1850.							
Ministère des Travaux Publics . . .	"	"	"	35,807 18	Id.	35,807 18	35,807 18
— des Finances	"	"	"	1,279 26	Id.	1,279 26	1,279 26
Exercice 1851.							
Ministère de la Justice	"	"	"	77,241 60	Id.	77,241 60	77,241 60
— des Affaires Étrangères . .	"	"	"	26,198 "	Id.	26,198 "	26,198 "
— de l'Intérieur	"	"	"	61,497 96	Id.	61,497 96	61,497 96
— des Travaux Publics . . .	"	"	"	300,835 33	Id.	300,835 33	300,835 33
— de la Guerre	"	"	"	11,000 "	Id.	11,000 "	11,000 "
<i>Crédits propres à l'exercice.</i>							
Dette publique	33,912,159 60	4 avril 1851	35,912,159 69	441,139 40 1,766,000 "	31 mars 1852 4 janvier 1853	2,207,139 40	38,119,299 09
Dotations	2,365,922 75	12 juin 1851	3,365,922 75	"	"	"	3,365,922 75
Ministère de la Justice	11,907,863 55	16 avril 1851	11,907,865 55	73,693 01 48,919 64	12 avril 1852 15 juin 1853	122,612 65	12,030,478 20
— des Affaires Étrangères . .	2,108,738 34	25 août 1851	2,108,738 34	811 02 52,300 "	31 déc. 1852 11 mars 1853	53,111 02	2,161,849 36
— de l'Intérieur	6,510,802 40	29 août 1851	6,510,802 40	150,000 " 198,753 05 667,737 83	27 mars 1852 20 déc. 1851 21 juin 1853	1,016,490 93	7,527,293 42
— des Travaux Publics . . .	16,103,083 13	14 janvier 1852	16,103,083 13	320,658 35 111,000 " 453,394 58 29,952 68	14 avril 1852 16 mars 1853 14 avril 1853 Id.	915,005 61	17,018,088 74
— de la Guerre	26,787,000 "	31 déc. 1851	26,787,000 "	4,700,000 " 2,092,000 " 6,358,000 "	3 avril 1852 3 déc. 1852 14 déc. 1852	13,150,000 "	39,937,000 "
— des Finances	10,871,135 "	10 juin 1851	10,871,135 "	215,000 " 98,956 45	14 déc. 1852 23 mars 1853	313,956 45	11,185,091 45
Non-valeurs et remboursements . .	1,558,090 "	7 avril 1851	1,958,000 "	65,000 " 56,854 43	23 mars 1853 Id.	121,854 43	2,079,854 43
A reporter	115,524,706 95		115,524,706 95	18,427,626 70		18,427,626 70	133,952,333 65

du Budget de l'exercice 1852.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1853, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1853 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS éteints de l'exercice 1852, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédite.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
»	»	»	13,596 88	»	»	»	»	13,596 88	
»	»	»	35,897 18	»	200 »	15,181 »	»	20,426 18	
»	»	»	1,279 26	»	»	»	»	1,279 26	
»	»	»	77,241 60	»	»	42,101 60	»	35,140 »	
»	»	»	26,198 »	»	200 »	11,126 »	»	14,872 »	
»	»	»	61,497 96	»	»	25,684 44	»	35,813 52	
»	»	»	300,935 33	»	3,366 31	80,653 57	»	216,615 45	
»	»	»	11,000 »	»	»	»	»	11,000 »	
»	»	»	527,456 21	»	3,766 31	174,946 61	»	348,743 29	
»	»	»	38,119,299 09	»	446,407 41	»	»	37,672,691 68	
»	»	»	3,365,922 75	»	21,279 03	»	»	3,344,643 72	
»	»	»	12,030,478 20	»	905,959 78	36,950 60	»	11,087,567 43	
»	»	»	2,161,849 36	1,400 »	81,178 28	19,124 »	»	2,062,947 08	
»	»	»	7,527,293 42	»	60,328 21	»	»	7,466,965 21	
»	»	»	17,018,088 74	»	247,120 69	513,795 26	»	16,257,172 79	
274,000 »	31 mai 1853	274,000 »	39,663,000 »	»	6,532 40	1,878,332 39	»	37,778,135 21	
»	»	»	11,185,091 45	3,448 29	98,368 82	»	»	11,090,159 92	
»	»	»	2,079,854 43	408,703 54	89,579 36	»	»	2,398,978 61	
274,000 »		274,000 »	133,678,333 65	413,551 83	1,060,540 29	2,623,149 25	»	129,508,195 94	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	115,524,706 95		115,524,706 95	18,427,626 70		18,427,626 70	133,952,333 65
SERVICES SPÉCIAUX.							
<i>Crédits transférés de l'exercice 1881, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.</i>							
Ministère de l'Intérieur.							
Travaux d'amélioration à la voirie vicinale, et travaux d'assainissement dans les villes et communes.	"	"	"	61,016 81	4 juin 1850	61,016 81	61,016 81
Mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage . .	"	"	"	463,908 46	6 juin 1851	463,908 46	463,908 46
Ministère des Travaux Publics.							
Canal de Selzaete, 1 ^{re} section.	"	"	"	24,275 06	{ 28 mars 1847 17 avril 1848 }	24,275 06	24,275 06
Canal de la Campine	"	"	"	130,186 24	{ 15 mai 1847 17 avril 1848 }	130,186 24	130,186 24
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine	"	"	"	6,560 58	15 mai 1847	6,560 58	6,560 58
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation.	"	"	"	233,455 40	13 avril 1845	233,455 40	233,455 40
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	77,877 63	{ 16 mai 1845 22 mars 1848 18 mai 1848 17 juillet 1849 }	77,877 63	77,877 63
Chemin de fer	"	"	"	603,089 44	{ 21 avril 1848 24 mai 1848 }	603,089 44	603,089 44
Écoulement des eaux du haut Escaut.	"	"	"	220,035 36	18 juin 1846	220,035 36	220,035 36
Chemin de fer	"	"	"	428 83	16 août 1846	428 83	428 83
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	112,115 52	4 juin 1850	112,115 52	112,115 52
Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme . .	"	"	"	75,710 41	Id.	75,710 41	75,710 41
Canal de Deynze à Schipdonck . . .	"	"	"	194,347 48	Id.	194,347 48	194,347 48
Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'entrepôt général de commerce d'Anvers.	"	"	"	108,000 "	10 juin 1851	108,000 "	108,000 "
A reporter.	115,524,706 95		115,524,706 95	20,738,633 92		20,738,633 92	136,263,340 87

du Budget de l'exercice 1852 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1853, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1853 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS déduits de l'exercice 1852, égaux aux dépenses liquidées et ordonnées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
274,000 »		274,000 »	133,678,333 65	413,551 83	1,960,540 29	2,623,140 25	»	129,508,195 94	
»	»	»	61,016 81	»	»	»	16 81	61,000 »	
»	»	»	463,908 46	»	»	»	155,893 72	308,014 74	
»	»	»	24,275 06	»	»	»	24,275 06	»	
»	»	»	130,186 24	»	»	»	130,186 24	»	
»	»	»	6,560 58	»	»	»	6,560 58	»	
»	»	»	233,455 40	»	»	»	233,455 40	»	
»	»	»	77,877 63	»	»	»	24,042 18	53,835 65	
»	»	»	603,089 44	»	»	»	349,354 37	253,735 07	
»	»	»	220,035 36	»	»	»	220,035 36	»	
»	»	»	428 83	»	»	»	428 83	»	
»	»	»	112,115 52	»	»	»	40,949 79	71,165 73	
»	»	»	75,710 41	»	»	»	43,616 86	32,093 55	
»	»	»	194,347 48	»	»	»	38,897 87	155,449 61	
»	»	»	108,000 »	»	»	»	10,800 »	97,200 »	
274,000 »		274,000 »	135,989,340 87	413,551 83	1,960,540 29	2,623,140 25	1,278,513 07	130,540,690 09	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CREDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	115,524,706 95		115,524,706 95	20,738,633 92		20,738,633 92	136,263,340 87
Ministère des Travaux Publics (suite).							
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	"	"	4,500,000 "	20 déc. 1851	4,500,000 "	4,500,000 "
Travaux à la Meuse ayant pour objet:							
A, de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et B, d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège . .	"	"	"	8,000,000 "	Id.	8,000,000 "	8,000,000 "
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	"	"	2,650,000 "	Id.	2,650,000 "	2,650,000 "
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst	"	"	"	2,500,000 "	Id.	2,500,000 "	2,500,000 "
Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut.	"	"	"	1,500,000 "	Id.	1,500,000 "	1,500,000 "
Amélioration des ports et côtes. . .	"	"	"	400,000 "	Id.	400,000 "	400,000 "
Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans provinces de Hainaut et de Namur.	"	"	"	650,000 "	Id.	650,000 "	650,000 "
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'Etat.	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies . . .	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
Construction de prisous.	"	"	"	1,200,000 "	Id.	1,200,000 "	1,200,000 "
Amélioration à la Dendre	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat	"	"	"	600,000 "	Id.	600,000 "	600,000 "
Achèvement des lignes télégraphiques	"	"	"	150,000 "	14 avril 1852	150,000 "	150,000 "
TOTAUX	115,524,706 95		115,524,706 95	46,888,633 92		46,888,633 92	162,413,340 87

du Budget de l'exercice 1852 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1853, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1853 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS déduits de l'exercice 1852, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
274,000 »		274,000 »	135,989,340 87	413,551 83	1,960,540 29	2,623,149 25	1,278,513 07	130,540,690 09	
»	»	»	4,500,000 »	»	»	»	4,491,828 06	8,171 34	
»	»	»	8,000,000 »	»	»	»	7,335,973 91	664,026 09	
»	»	»	2,850,000 »	»	»	»	2,646,650 »	3,350 »	
»	»	»	2,500,000 »	»	»	»	2,496,302 »	3,698 »	
»	»	»	1,000,000 »	»	»	»	998,800 »	3,200 »	
»	»	»	1,500,000 »	»	»	»	1,498,419 05	1,580 95	
»	»	»	400,000 »	»	»	»	377,635 74	22,364 26	
»	»	»	650,000 »	»	»	»	632,902 16	17,097 84	
»	»	»	1,000,000 »	»	»	»	998,900 »	1,100 »	
»	»	»	500,000 »	»	»	»	499,500 »	500 »	
»	»	»	1,000,000 »	»	»	»	548,321 50	451,678 50	
»	»	»	1,200,000 »	»	»	»	1,200,000 »	»	
»	»	»	500,000 »	»	»	»	430,565 96	63,434 04	
»	»	»	600,000 »	»	»	»	600,000 »	»	
»	»	»	150,000 »	»	»	»	82,326 18	67,673 82	
274,000 »		274,000 »	162,139,340 87	413,551 83	1,960,540 29	2,623,149 25	26,120,638 23	131,848,564 93	